

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Présenté au Conseil Municipal du 28 février 2019

PREAMBULE

Le **Débat d'Orientation Budgétaire** représente une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Ainsi, l'article 19 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé le 24 juillet 2014 précise que :
« Dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif, une séance du Conseil Municipal est consacrée au débat sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir (art. L.2312.1 du C.G.C.T.).

Le débat est introduit par un rapport du Maire préalablement examiné par la Commission des Finances.

Chaque conseiller municipal peut intervenir dans le débat, lequel, au terme de la loi, ne vaut pas obligation pour le Maire de modifier son projet de budget.

Ce débat constitue un recueil d'opinions sur la politique budgétaire en termes d'équilibre, nature et niveau des dépenses et recettes. »

La Loi NOTRe du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, a créé, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, la loi impose que le rapport présenté contienne les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a introduit l'obligation de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

I. CONTEXTE GENERAL

A. SITUATION GLOBALE

1. Zone Euro

Suite à une embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7%, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018, atteignant tout juste 0,2% au 3ème trimestre.

Après avoir atteint un pic de 2,5 % en 2017, la croissance a ralenti. Elle devrait s'élever à +1,9 % en moyenne en 2018. En 2019, le ralentissement devrait s'intensifier, la croissance n'étant attendue qu'à 1,2%.

Bénéficiant du regain de l'activité économique survenu depuis 2014, le taux de chômage a atteint en 2018 son niveau le plus bas depuis 10 ans. Toutefois le ralentissement actuel de la conjoncture freine désormais la dynamique du marché de l'emploi.

Après avoir été négative début 2016, l'inflation est repartie à la hausse en 2017, puis en 2018. Elle a ainsi dépassé l'objectif d'inflation de 2% de la BCE, jusqu'à atteindre 2,2% en octobre avant de décélérer en tout fin d'année. La chute des cours du pétrole dans une conjoncture moins porteuse a conduit à réviser à la baisse l'inflation de la zone euro à 1,7% en moyenne pour 2018 et à une prévision de 1,5% pour 2019.

2. France

En 2017, l'activité en France a été marquée par une accélération portée par le dynamisme de la demande intérieure et du commerce international, permettant une croissance du PIB de 2,2% avec une inflation de 1,0%.

Le scénario du gouvernement prévoit un repli de la croissance à 1,7% en 2018 et 2019 tout en visant une hausse de l'inflation à 1,8% en 2018 et 1,4% en 2019. Pour autant, ce scénario s'inscrit dans un environnement international instable avec un recul progressif du commerce mondial.

Le déficit public est passé sous le seuil des 3% dès 2017 (-2,7%). Il passerait à -2,6% en 2018 pour remonter à -2,8% en 2019. La dégradation de 2019 s'explique par une augmentation des dépenses de l'Etat plus rapide que les prélèvements obligatoires.

La trajectoire est conforme à la loi de programmation des finances publiques qui prévoit une amélioration progressive des soldes positifs des collectivités locales et surtout à court terme de la Sécurité Sociale.

Pour la Sécurité Sociale, l'évolution du solde est de +0,3% en 2017, +0,6% en 2018 et +0,8% en 2019, pour les administrations publiques locales, il est de 0% en 2017, +0,10% en 2018 et 2019, alors que pour l'Etat, il est de -2,9% en 2017, -3,2% en 2018 et -3,7% en 2019.

La dette de l'Etat poursuit sa croissance avec 2.300 Milliards d'Euros au 2^{ème} trimestre 2018, soit environ 99% du PIB.

Cependant, le déficit public poursuit une trajectoire de réduction depuis 2010 : de -7,2% en 2009 à -2,7% en 2017. L'objectif est ambitieux avec l'atteinte d'un solde de -0,3% en 2022. Cela dépendra notamment de la capacité de l'Etat à réaliser des économies de fonctionnement. L'autre composante de la réduction du déficit à compter de 2019 est constituée par les collectivités locales qui seront appelées à dégager un solde positif de 0,7% en 2022 au lieu de 0,1% en 2019, via une réduction de leurs dépenses en volume.

Parallèlement, la dette continue sa progression en 2019 et est appelée à régresser à compter de 2020, sous l'effet du désendettement de la Sécurité Sociale et des collectivités locales.

Enfin, les prévisions du gouvernement en ce qui concerne les dépenses des administrations publiques locales font apparaître les éléments suivants :

- Une maîtrise des dépenses hors investissement conformément à la loi de programmation des dépenses publiques 2018-2022.
- Une poursuite de la dynamique des investissements, les communes et leurs groupements représentant plus de 60% des investissements réalisés par les collectivités.

3. Loi de Finances 2019

La loi de programmation des finances publiques 2018 -2022 fournit le cadre quinquennal pour les finances publiques, en même temps que la Loi de finances pour 2019 qui en découle. Sont posées des règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement.

Par ailleurs, une réforme de la fiscalité locale est prévue pour le 2^{ème} trimestre 2019 et traitera notamment des modalités de remplacement de la taxe d'habitation.

Les concours de l'Etat aux collectivités sont prévus à 111,5 milliards d'euros en 2019, répartis en 3 blocs :

- 44,5 Mds d'€, regroupant les prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités et les dépenses relatives aux relations avec les collectivités territoriales.
- 24 Mds d'€, dont 19,9 de dégrèvements d'impôts locaux, 3,7 de subventions diverses et 0,5 d'amendes de police.
- 43 Mds d'€ de produits fiscaux transférés par l'Etat en contrepartie de transferts de charges ou de suppression d'impôts locaux.

La DGF est stabilisée en 2019 à 26,9 milliards d'euros.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent, certaines mesures décidées en 2018 montant en charge.

Le FCTVA augmente, quant à lui de 0,7%, du fait du regain d'investissement. Par ailleurs l'automatisation de la gestion du FCTVA prévue initialement en 2019, est reporté à 2020, compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

La LFI prévoit une minoration des variables d'ajustement de 159 millions d'euros, dont 69 millions pour le bloc communal. Cette minoration portera sur les fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle pour 49 millions, le solde étant prélevé sur la DCRTP. Les minorations de FDPTP et DCRTP seront fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal sur les comptes de gestion 2017. La minoration de la DCRTP prévue dans la LFI 2018 est supprimée.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI, dans le cadre des mesures de soutien à l'investissement local, s'élèvent à 1,8 milliards d'euros.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) reste inchangée à 1.046 millions l'euros.

Le FPIC sera stabilisé à 1 milliard d'euros, comme prévu en 2018.

Le dispositif de dégrèvement de la taxe d'habitation se poursuit en 2019. Il vise à dégrever, à l'horizon 2020, 100 % des contribuables soumis à la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale. L'Etat se substituera temporairement aux contribuables dans le paiement de la taxe aux collectivités. La prise en charge de l'Etat correspondra à une réduction de la cotisation des contribuables de 30% en 2018, puis 65% en 2019 et 100% à compter de 2020. Le dégrèvement prendra en référence la situation 2017. La suppression de la TH signifie, pour le bloc communal, une perte potentielle de recettes estimée à 24,6 Mds€ en 2020, à quoi il faut ajouter environ 1,7 Mds€ de compensations d'exonération qui disparaîtront avec la suppression de cet impôt, soit un total de 26,3 Mds€ environ. Le gouvernement planche sur plusieurs scénarios pour compenser ces ressources.

322 collectivités territoriales ont été intégrées dans le champ de la contractualisation avec l'Etat avec l'objectif d'une hausse maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement d'un maximum de 1,2% sur la période 2018-2022.

II. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE

A. ANALYSE FINANCIERE

La population légale en vigueur à compter du 01 janvier 2019 est de 6.542 habitants (contre 6.242 en 2017), soit une hausse de 4,8%.

Comme l'an dernier et afin d'éclairer le débat, il est proposé de porter un regard sur l'évolution budgétaire de la commune au travers d'une rétrospective de l'exécution des 5 derniers exercices budgétaires jointe en annexe.

Celle-ci fait apparaître les éléments suivants :

- Les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) restent relativement stables globalement, avec une augmentation de 2,6% sur 5 ans et malgré la baisse importante de la DGF (-75% en 5 ans), compensée par la hausse des impôts, taxes et dotations (dont attribution CCPR et fonds genevois).

- Les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) ont augmenté de + de 25% en 5 ans. Cela est dû essentiellement aux dépenses de personnel (+ 21%) et aux atténuations de produits, dont FPIC et prélèvement loi SRU (+78%).

- Cela a conduit à une baisse de l'épargne, qui reste tout de même à plus de 10% et qui permet de maintenir un prélèvement à la section d'investissement supérieur à 900.000 €, très correct.

- Les charges de personnel ont augmenté de 21% en 5 ans, mais le ratio global est en baisse à un niveau pas atteint depuis 2013 et très inférieur à la moyenne de la strate (55% contre 47,24 % pour la commune en 2016 et 46,94 % en 2018).

- les recettes réelles d'investissement diminuent également, mais n'empêchent pas la réalisation des programmes décidés par la commune, du fait des résultats reportés très importants.

- L'encours de la dette a augmenté de près de 60% en 5 ans, du fait des emprunts réalisés auprès du SYANE dans le cadre des opérations d'enfouissement des réseaux secs, mais reste tout à fait raisonnable à 178 € par habitant (moyenne de la strate : 766 €/habitant en 2016), l'annuité de la dette étant de 22,65€ par habitant en 2018. Elle baissera à 21,65 € en 2019 avec une annuité à 141.543,39 €.

A noter, qu'à emprunts constants, la dette va singulièrement diminuer en 2022, du fait de l'extinction de l'emprunt relatif à l'acquisition de Cohendier qui se termine en 2021 (annuité de 65.130 €).

Cependant, et comme les années précédentes, les efforts de rigueur engagés devront être poursuivis en contenant les dépenses de fonctionnement, afin de conserver les possibilités financières de la commune en matière d'autofinancement.

L'objectif fixé par l'Etat concernant l'augmentation des dépenses de fonctionnement est de l'ordre de 1,2%. Il conviendra d'essayer de s'en rapprocher le plus possible, malgré des impératifs de gestion des différents services à maintenir pour conserver un bon état général du patrimoine et une qualité de service optimum, tout en cherchant à optimiser les charges de fonctionnement.

B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. Fiscalité

Recettes encaissées en 2018 en fiscalité directe :

- TH : 1.005.925 € au taux de 9,09 % (soit + 53.485 € par rapport à 2017)
- TFPB : 553.308 € au taux de 5,95 % (soit + 27.783 € par rapport à 2017)
- TFPNB : 19.050 € au taux de 33,59 % (soit + 12 € par rapport à 2017)

A quoi s'ajoutent :

- FNGIR : 656.621 € (- 706 € par rapport à 2017)
- DCRTP : 345.629 € (identique à 2017)

Soit un total perçu en 2018 au titre de la fiscalité directe locale de 2.580.533 € (+ 80.574 € par rapport à 2017).

L'Etat notifiera d'ici fin mars les bases d'imposition prévisionnelles 2019 qui permettront de calculer le produit fiscal attendu.

Par ailleurs, 58.398 € ont été perçu au titre des allocations compensatrices (+ 791 € par rapport à 2017).

Par ailleurs, la CCPR a versé, au titre de l'attribution de compensation prévue dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique, une somme de 1.457.707,29 € (- 8.770,71 € par rapport à 2017). L'attribution de compensation provisoire fixée pour 2019 est identique à 2018 et tient compte des transferts des compétences « périscolaire » et « pôles d'échanges multimodaux ». Ce montant est susceptible d'être révisé en fonction de l'évaluation des charges transférées et pour tenir compte, notamment, de la nouvelle compétence « économique » et d'une participation éventuelle au pôle métropolitain. Cela fera l'objet d'une nouvelle CLECT pour une révision éventuelle en fin d'année.

2. Concours de l'Etat

DGF : 206.907 € ont été encaissés en 2018 (- 24.057 € par rapport à 2017, soit -10,42%).
C'est donc une baisse d'environ 76 % en 5 ans.

DSR : 79.643 € ont été encaissés en 2018 (+ 3.654 € par rapport à 2017)

Bien que le montant global au niveau national soit figé pour 2019, le montant communal pourra baisser, tenant compte du potentiel fiscal et de l'écrêtement prévu sur les recettes de fonctionnement. La notification définitive n'interviendra pas avant la fin du premier semestre.

3. Autres recettes

- Taxe sur l'électricité (TCCFE) : 130.161,79 € ont été perçus en 2018 (+ 26.769,93 € par rapport à 2017).

Cette taxe, perçue par le SYANE, est reversée à la commune sur la base de 85%, en contrepartie d'un taux de subventionnement sur les travaux d'enfouissement de 40%.

- Taxe additionnelle aux droits de mutation : 261.215,41 € ont été perçus en 2018 (- 60.513,16 €).

Cette taxe dépend des transactions immobilières réalisées, sur la base d'un taux de 1,20 %.

- 989.099,66 € ont été encaissés au titre des produits des services (+ 60.033,04 € par rapport à 2017). Cela représente 398.888,42 € pour le multi-accueil, 350.531,38 € pour le périscolaire, 71.576,36 € pour le service jeunesse et 3.873,13 € pour la médiathèque.

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires et l'aide spécifique rythmes éducatifs ne seront pas perçus en 2019, du fait du retour à la semaine scolaire à 4,5 jours et donc à la fin des TAP.

Par ailleurs, le Contrat Enfance Jeunesse, qui lie la commune avec la CAF, arrive à échéance fin 2019 et devra donc être renégocié.

De plus, la CCPR a remboursé à la commune 62.132,71 € au titre des charges (des écoles maternelles Georges Lacrose et Toisinges, ainsi que du restaurant scolaire des Canelles. C'est 80.000 € qui sont attendus en 2019, en tenant compte du nouveau restaurant scolaire du centre.

- La commune a perçu pour la première fois en 2018, un FCTVA sur les dépenses d'entretien éligibles réalisées sur la voirie et les bâtiments publics, pour un montant de 37.030 €. Sur la base d'un taux de 16,404 %, c'est un montant quasi identique qui est attendu pour 2019.

- 1.014.984 € ont été perçus au titre de la compensation genevoise (+102.809 € par rapport à 2017), sur la base de 872 frontaliers.

Cette somme a permis, depuis de nombreuses années, de conserver une épargne de précaution.

Comme proposé en 2018, elle sera fléchée sur les dépenses concernant la réhabilitation du presbytère en maison médicale, dont les travaux vont débuter.

- 59.867,64 € ont été perçus au titre des remboursements sur rémunérations du personnel, compte tenu des arrêts maladie.

- Les revenus des immeubles se sont élevés à 39.888,22 €, dont 10.000 € de l'EHPAD « Vivre Ensemble » dans le cadre du bail emphytéotique.

- Dans le cadre de la politique d'accompagnement en faveur des communes accueillant une station de transfert d'ordures ménagère, 14.845,45 € ont été versé par le SIFAGE en 2018, à raison de 1 € la tonne compactée sur site. Sur cette même base, ce sont 14.622,06 € qui seront versés en 2019.

- Suite à la pose de panneaux photovoltaïques à l'école du centre, EDF a versé à la commune une somme de 3.139,35 € en 2018 (2.454,75 € en 2017. 2.671,41 € sont attendus pour 2019.

- Par ailleurs, suite au transfert de la compétence Aep, le budget général ne bénéficiera plus des remboursements de logistique et de charges de personnel affectées à l'eau potable (75.123,95 € en 2018).

C. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Dépenses de personnel

Les charges de personnel se sont élevées à 2.742.959,33 € en 2018 (+ 129.442,44 € par rapport à 2017, soit + 4,95 %. Cela représente 44,48 % des dépenses réelles de fonctionnement (46,80 % en 2017), le taux étant de 55 % au niveau de la moyenne nationale de la strate.

L'effectif au 31 décembre 2018 est de 91 agents, soit 68,50 ETP. Au 01 janvier 2019, on compte 92 agents, soit 71,55 ETP, dont près de la moitié pour les services extérieurs à la population.

Pour 2019, il faudra tenir compte notamment, en plus des provisions habituelles :

- de la prise en compte sur 12 mois du 2^{ème} agent de police municipale, recruté en novembre et des augmentations de temps de travail validées en 2018 pour 8 agents.

- du recrutement d'un agent supplémentaire à la médiathèque, que le conseil municipal a déjà acté

- des recrutements à prévoir dans le cadre de la création d'un service « festivités », suite à la redéfinition du poste du gardien du complexe sportif, engagée en 2018.
- des contrats à prévoir pour la réalisation des inventaires des Points d'Eau Incendie et des plaques de numéros de maisons
- de la prise en compte du nouveau RIFSEEP sur une année pleine, bien que modéré
- des revalorisations prévues dans le cadre du PPCR et des effets report induits
- des revalorisations de carrière de certains cadres d'emplois et des avancements de grade et d'échelons
- de l'augmentation du SMIC de 1,52% au 01 janvier 2019
- Par ailleurs, afin d'anticiper des départs à la retraite, il y aura lieu de réfléchir courant 2019 à la réorganisation éventuelle du pôle ressources.

2. Participations – Subventions

- Pour la quatrième année consécutive, le SDIS a décidé de ne pas augmenter la contribution des communes. C'est donc un montant de 205.244 € qui sera versé en 2019.
- Les contributions aux organismes de regroupement comprennent :
 - La participation à l'espace aqualudique des Foron qui s'est élevée à 104.160,48 €. Aucune évolution n'est prévue pour 2019
 - La participation aux frais fixe du Syane élevée à 0,55 € par habitant
 - L'adhésion à l'association des Maires, pour 2.496,80 €
- La commune verse à InnoVales 20.000 € de subvention depuis 2014. Une demande a été à nouveau formulée pour 2019 pour l'appui au développement de la structure.
- 139.752,88 € de subventions de fonctionnement ont été versées en 2018 aux associations.
- 5.000 € ont été versé au CCAS à titre de subvention d'équilibre.

3. Atténuation de produits

La commune est concernée par 2 mécanismes de reversement :

- le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU :

Du fait de son appartenance à l'agglomération de Cluses (au sens de l'INSEE), le taux minimum de Logements Locatifs Sociaux de la commune est fixé à 20 % pour la période triennale 2017-2019.

425 logements LLS ont été recensés au 01 janvier 2018 (contre 362 en 2017, qui représentaient 12,91 % des logements). Le nombre de LLS manquants sera notifié dans le printemps, ce qui conduira la commune à devoir s'acquitter à nouveau de ce prélèvement sur ces recettes fiscales, qui était de 58.976,28 € en 2018.

- le FPIC s'est élevé à 213.923,00 € en 2018, en constante augmentation depuis sa création en 2012. Toutefois, l'augmentation devrait se stabiliser pour 2019.

4. Autres dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général ont augmenté de 2,98 % en 2018, par rapport à 2017.

Les marchés à bons de commande sont poursuivis :

- entretien des espaces verts
- intervention sur les réseaux électriques et maintenance de l'éclairage public
- entretien et dépannage des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation
- travaux de revêtements bitumineux et de génie civil annexes
- travaux d'entretien et de création de signalisation horizontale
- fourniture de signalisation verticale et accessoires
- salage et déneigement des voies communales, cours et abords d'écoles et lotissements communaux

Les achats de prestations de service sont en augmentation chaque année, du fait notamment de la fréquentation, sans cesse augmentant, des effectifs des restaurants scolaires et du périscolaire. 270.687,32 € ont été dépensés en 2018, contre 223.544,72 € en 2017, soit +21 %.

Les charges d'énergie – électricité ont également augmenté en 2018, du fait notamment du nouveau restaurant scolaire : 283.317,70 €, contre 260.628,48 € en 2017, soit + 8%.

Les factures d'abonnement INTERNET sont réévaluées pour 2019, compte tenu de l'abonnement de la commune à un débit constant de 15 Mb et de la mise en place d'un serveur hébergé.

Le programme d'actions préconisé par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune a été validé pour 2019, pour un montant de 20.520 € (11.826 € en 2018).

Les autres dépenses restent stables, voir en légère baisse, ce qui contribue à contenir une augmentation des dépenses à 4,63 %.

Pour financer cela, la commune devrait pouvoir compter, après validation définitive du compte administratif 2018, d'un excédent de fonctionnement d'environ 2.200.000 €, en gardant toujours environ 900.000 € pour le virement à la section d'investissement.

Des efforts restent donc à faire pour atteindre l'objectif de 1,2 % d'augmentation préconisé par l'Etat.

Enfin, et comme les années précédentes, l'enjeu consistera à conserver une épargne à minima supérieure à 10 % des recettes de fonctionnement, pour que la commune dispose toujours d'une marge de manœuvre suffisante.

D. SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Recettes d'investissement

- Les résultats reportés de la section d'investissement devraient s'élever à 2.174.000 €, après validation définitive du compte administratif 2018, nettement inférieur à l'an dernier (3.675.276 €), compte tenu du programme de travaux réalisé l'an dernier.

- La dotation aux amortissements des immobilisations sera, cette année, de 315.498,85 € (323.548,66 € en 2018).

- 202.552 € ont été encaissés en 2018 au titre du FCTVA. C'est 132.276 € qui sont attendus pour 2019. Le taux de compensation est toujours établi à 16,404 %.

- La taxe d'aménagement a rapporté 182.983 € (305.153 € en 2017). Elle sera calculée pour 2019 en tenant compte des permis de construire et déclarations préalables délivrés en 2017 et 2018 et des exonérations prévues par les textes. Il faudra cependant tenir compte cette année d'un reversement de trop versés de 61.813,28 €, suite à annulation ou modification d'importants permis de construire délivrés en 2012 et 2013.

- La commune pourra compter cette année sur un certain nombre de subventions :

- 100.000 € ont été accordés en 2018 par le Département au titre du CDAS, Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (ex. FDDT). Une subvention a été demandée cette année à ce titre pour la maison médicale.
- La Région a versé en 2018, 5.000 € pour l'acquisition du véhicule électrique. 100.000 € ont été accordés pour le restaurant scolaire modulaire et le club House et seront versés en 2019.
Dans le cadre de la couverture de 2 courts de tennis, 200.000 € ont été accordés ainsi que 23.205 € pour la voie douce rue du Môle
Par ailleurs, une demande de subvention a été faite pour la construction de la maison médicale.
- Au niveau de l'Etat, une subvention a également été demandée pour la maison médicale au titre de la DETR.

- Par ailleurs, le Département versera cette année sa participation dans le cadre de travaux de voirie réalisés sur la route d'Arenthon pour un montant de 75.000 €.

- De plus, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie dans les TEPCV mis en œuvre par la CCPR, la commune devrait recevoir prochainement environ 65.000 € à titre de prise en charge des travaux de rénovation de l'éclairage extérieur du PAE des Jourdiès et du remplacement de la chaudière de l'espace Armand Bouvard, dont les travaux ont été réalisés en 2018.

2. Dépenses d'investissement

- 3.034.337,87 € de travaux et acquisitions ont été réalisés en 2018, contre 945.700,63 en 2017. Le programme prévu a donc bien pu être engagé.

- Les restes à réaliser s'élèvent à 1.582.558,43 € à la fin de l'exercice 2018, dont notamment :

- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de l'opération « Saint Pierre Centre 2025 »
- Le solde des participations au Département pour les travaux route des 4 marronniers et Pont de Borne, qui seront payés cette année
- Les frais d'actes consécutifs aux acquisitions de terrains de voirie réalisées
- Les sols souples commandés et à poser à l'aire de jeux du centre
- Les 2 colombariums posés au cimetière en début d'année
- La restructuration informatique de la mairie qui sera effective courant février
- La construction d'un 5^e cours de tennis et couverture de 2 terrains, ainsi que le solde des travaux pour le club House
- La Maîtrise d'œuvre et les travaux de désamiantage du presbytère dans le cadre de la construction de la maison médicale
- Le remplacement des châssis de l'Espace Armand Bouvard
- Les marchés de Contrôle Technique et CSPS dans le cadre du projet Cohendier
- Les soldes des travaux de voirie sur la rue des Fauvettes, la route d'Arenthon et de trottoirs sur l'avenue de la gare

III. PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

A. PROJETS EN PHASE D'ETUDES OU A ENGAGER

1. Terrains

- Le conseil municipal a déjà acté l'acquisition du terrain au nord de l'EHPAD « Vivre Ensemble » pour permettre son extension
- Dans le cadre de la création du giratoire avenue du Mont-Blanc / RD 19, des acquisitions sont à réaliser pour permettre la réalisation du projet
- Afin de pouvoir lancer les travaux de la voie verte, en liaison avec le Département, des acquisitions de terrains devront être réalisées le long de la RD 1203 ainsi que sur l'avenue de la Plaine, en direction du collège.

2. Bâtiments

- En premier lieu, les travaux de réhabilitation du presbytère en maison médicale vont effectivement débuter le 15 mars.
- Le permis de construire concernant la création de 2 pièces supplémentaires (à usage de bureaux) à la salle paroissiale a été obtenu. Les travaux doivent débuter rapidement.
- Suite à l'étude acoustique réalisée, les travaux sont à engager pour réaménager le hall de la mairie
- L'aménagement d'un bureau à l'espace multiservices par déplacement du local poussettes peut être lancée, la déclaration préalable ayant été accordée
- Après 2 trimestres de fonctionnement, il s'avère que l'acoustique du restaurant scolaire du centre doit être amélioré pour le bien-être des enfants.

La totalité de ces travaux représente un montant global de 1.900.000 € environ, dont 1.700.000 € pour la maison médicale.

3. Voirie

- Les travaux de mise en sens unique de la rue du Môle et prolongement de la voie douce doivent maintenant être effectués, après l'expérimentation réalisée.
- Le parking situé à l'ouest de l'école Georges Lacrose doit être aménagé afin de pouvoir accueillir plus de stationnements pour désengorger les entrée et sortie d'école.
- Dans le même but, un parking sera réalisé rapidement au sud du parking « enseignants » du collège.

- Dans le cadre de la convention cadre véloroute Léman Mont-Blanc et suite à l'étude réalisée par le Syane, un premier tronçon est à réaliser pour la partie Avenue des Dignes / rue des Glières.

- La consultation des entreprises est lancée pour le prolongement de trottoirs sur l'avenue des Jourdiés

La totalité de ces travaux s'élève à environ 645.000 €

B. REFLEXIONS

La commission de travaux s'est réunie le 29 janvier dernier et a travaillé sur des propositions de travaux à lancer en 2019 ou à mettre en réflexion. Le montant global s'élève à environ 9.000.000 € qu'il conviendra de hiérarchiser dans le temps.

1. Bâtiments

Ont été évoqué notamment :

- L'aménagement de locaux dans le cadre de l'éventualité indiquée par la DASEN de créer 2 classes supplémentaires à l'école Georges Lacrose et au Centre

- la demande de l'école du centre pour la réfection des peintures du 1^{er} étage et de l'école Georges Lacrose pour la réalisation d'un préau

En parallèle et compte tenu de l'augmentation des effectifs et des classes, une réflexion doit aboutir maintenant sur les extensions à prévoir dans les 3 écoles.

- La rénovation énergétique du bâtiment de St Maurice par isolation extérieure et remplacement des châssis

- la reprise de la peinture extérieure de l'extension de la mairie

- la suppression de la chaufferie de l'Eglise par la mise en œuvre d'un chauffage infra-rouge au plafond

- En continuité de la réhabilitation du presbytère en maison médicale, l'extension à prévoir pour accueillir d'autres praticiens, tels que Kiné, podologue, ...

2. Voirie

Font partie des réflexions importantes :

- La création du giratoire RD 1203 / RD 19 et création de voies nouvelles avec les acquisitions foncières nécessaires

- La création d'un pôle multimodal avec les acquisitions de terrains

- la réfection de la rue du Haut-Rumilly qui nécessite également des acquisitions de terrains
- des prolongements de trottoirs rue du stade jusqu'à la rue de Bornette, avenue de la Gare jusqu'à l'avenue des Dignes, rue des Glières vers Cime Bocuse
- des réfections de chaussée rue de Bornette avec la reprise du carrefour avenue des Dignes
- la reprise du parvis du bâtiment de St Maurice ainsi que la reprise de la place
- la création d'un giratoire avenue de la République / avenue des Aravis
- le remplacement de l'éclairage public sur l'avenue de la République avec le SYANE
- la reprise de la couche de roulement de la route de Prelaz ainsi que la réalisation d'un bicouche sur le chemin de Marchoux

3. Aménagements – matériel - mobilier

Sont également abordés :

- le remplacement de la balayeuse non réalisé en 2018 ainsi que le remplacement du camion benne, arrivé en fin de vie
- le réaménagement de l'aire de skate parc du complexe sportif
- le remplacement des jeux de l'aire de jeux des Pierrines
- le déplacement des poilus de St Maurice et de Passeirier à l'entrée du cimetière

Par ailleurs, les sondages archéologiques sont terminés sur le périmètre du projet d'aménagement du centre-ville. L'INRAP doit rendre son rapport à la DRAC qui prendra une décision ensuite sur la prescription ou non de fouilles. Cette décision est attendue pour l'été.

Ces listes ne sont bien sûr pas exhaustives et pourront être amendées en fonction des besoins et des nécessités et urgences ou des opportunités à prendre en compte au cours de l'année. L'important sera de mettre en prévision, les projets que la commune est sûre de réaliser dans l'année.

Le conseil municipal a donc un important travail de réflexion à mener, sachant que toutes les orientations prises devront tenir compte des objectifs de la commune et de la volonté affichée de poursuivre une politique d'investissement sans augmenter la fiscalité directe et en limitant au maximum le recours à l'emprunt.

*** Glossaire :**

Aep : Alimentation en Eau Potable

CEE : Certificats d'Economie d'Energie

CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

DCRTP : Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DSR : Dotation de Solidarité Rurale

ETP : Equivalent Temps Plein

FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA

FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources

FPIC : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

GVT : Glissement Vieillesse Technicité

IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux

LLS : Logements Locatifs Sociaux

TAFNB : Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti

TASCOM : Taxe sur les Surfaces Commerciales

TEPCV : territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte

TH : Taxe d'Habitation

TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

TFPNB : Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties

Epargne de gestion : correspond au différentiel entre les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement. Son emploi est d'assurer à minima le règlement des intérêts de la dette.

Epargne brute : Epargne de gestion – intérêts de la dette

Epargne nette : autofinancement net : ressource disponible pouvant être réinvestie en investissement.

Capacité de désendettement : rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Il mesure le nombre d'années nécessaire pour rembourser sa dette en y affectant la totalité de son épargne.